

Mon propriétaire peut-il réévaluer le montant de la garantie locative en cours de bail ? (Wallonie)

Mise à jour : Vendredi 25 août 2023

Région wallonne

La garantie **ne peut pas être réévaluée** en cours de bail.

Sauf si :

1. le contrat de bail le prévoit ;
et
2. le nouveau montant ne dépasse pas 2 mois de loyer.

Attention, pour calculer le nouveau plafond de la garantie locative réévaluée, il faut tenir compte non pas du loyer de départ mais du loyer éventuellement indexé.

Sauf si l'indexation est exclue dans le contrat de bail.

Pour plus d'informations, voyez nos fiches :

- [Quels sont les types de garantie locative possibles \(Wallonie\) ?](#)
- [Mon loyer peut-il être indexé \(Wallonie\) ?](#)

Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

Les références légales

[Article 62 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Article 20 du Décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

[Décret du 19 mai 2023 modifiant le décret du 15 mars 2018 relatif au bail d'habitation](#)

Les documents types

[Brochure : Le bail d'habitation en Wallonie - éditée par le SPW -édition juin 2023](#)